

Arrêté DAJIM n°86/2026
portant fermeture du campus Carlone d'Université Côte d'Azur et organisant les enseignements en
distanciel

LA DIRECTRICE DU CAMPUS CARLONE D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-1, L.712-2, R.712-1 à R.712-8,
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 34,
Vu l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du conseil d'administration en date du 9 janvier 2024,
Vu le règlement intérieur de l'Université et notamment l'article 32 de la IV^{ème} partie,
Vu l'arrêté du Président n°68/2026 du 31 août 2026 portant délégation de pouvoir en matière de maintien de l'ordre,
Vu les mouvements de manifestations étudiantes organisés dans l'enceinte et aux abords du campus Carlone d'Université Côte d'Azur et susceptibles d'occasionner des troubles à l'ordre public et des atteintes graves à la sécurité des personnes et des biens dudit campus,
Vu les affrontements entre étudiants survenus le 19 octobre 2026,

Considérant qu'en vertu des dispositions précitées du code de l'éducation, le Président de l'Université est responsable du maintien de l'ordre et de la sécurité dans l'enceinte et locaux affectés à l'établissement et qu'il peut prendre toute mesure utile à cette fin en cas de désordre ou de menace de désordre ;

Considérant que le Président d'Université Côte d'Azur a délégué son pouvoir en matière de maintien de l'ordre ;

Considérant que le 19 octobre 2026, des individus ont procédé au blocage du campus Carlone occasionnant des échauffourées entre étudiants, menaçant ainsi leur sécurité ;

Considérant que l'accès au campus Carlone se trouve bloqué par des manifestants depuis le 10 octobre 2026, occasionnant des rixes récurrentes entre manifestants et étudiants souhaitant accéder à leur formation ;

Considérant que des incidents sont également survenus sur d'autres sites bloqués par les manifestants, notamment le campus Valrose le 12 octobre 2026, un étudiant ayant été blessé à cette occasion ;

Considérant que l'Université a mis en œuvre les démarches suivantes pour mettre fin aux affrontements du 19 octobre 2026 et libérer les accès : dialogue avec les représentants des manifestants, sommation de lever le blocage, recours aux services de sécurité intérieure ;

Considérant que ces actes de violences, lesquels s'inscrivent dans un contexte national, sont de nature à mettre en danger la sécurité des étudiants qui souhaitent accéder au campus pour suivre leur formation ;

Considérant que le blocage du campus constitue une entrave à la liberté d'aller et venir dans un lieu public des étudiants, fait obstacle à la tenue des enseignements, des examens et des activités de recherches, ce qui porte atteinte à la continuité du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Considérant que le personnel du campus doit pouvoir accéder à son lieu de travail en toute sécurité ;

Considérant que les conditions de sécurité nécessaires à l'accueil des usagers ne sont pas réunies ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité pédagogique des formations à travers la mise en œuvre de mesure permettant d'assurer la sécurité des étudiants pendant la durée de la fermeture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le campus Carlone d'Université Côte d'Azur est fermé aux usagers, à l'exception des personnes visées à l'article 2 du présent arrêté pour la journée du 19 octobre 2026.

ARTICLE 2 :

Peuvent accéder aux locaux fermés :

- Le personnel de l'Université,
- les personnels concernés par les plans de continuité d'activités selon les modalités prévues par ces plans,
- les personnels et prestataires dont la présence est indispensable à la sécurité des biens et des personnes et à la continuité des installations (sécurité, maintenance, services techniques, animaleries, recherche, équipements sensibles),
- les personnes convoquées par la présidence et la direction du campus.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de la fermeture, les enseignements des formations dispensées sur le site du campus Carlone sont assurés en distanciel via les outils numériques selon les modalités prévues par les équipes pédagogiques.

Les enseignements ne pouvant être dispensés à distance sont reportés ou annulés selon les modalités communiquées par la composante et le personnel enseignant.

Les étudiants ne disposant pas d'équipement ou de connexion adaptés ou nécessitant un aménagement en raison d'une situation de handicap, peuvent saisir le service de scolarité ou leur enseignant afin qu'une solution soit apportée.

Les évaluations et examens prévues durant la période de fermeture sont reportés à une date qui sera communiquée ultérieurement dans le respect des modalités de contrôle des connaissances applicables et de l'égalité entre étudiants.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature et sera affiché sur le site internet de l'Université Côte d'Azur et sur le campus Carlone.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 19/10/2026

**Pour le Président et par délégation,
La Directrice administrative du campus**



Nassima Kireche

Copie :

M. le Recteur de Région académique, Chancelier des universités
Mmes et M. les directrices et directeurs de composantes et d'unités
M. le Président de l'Université

